

LE MONSIEUR VINCENT

Fraternité Sacerdotale Saint Pie X
Bulletin des chapelles
de l'Ecole Saint-Jean-Bosco de Marlieux

Peut-on mentir au gendarme ?

Novembre 2003 : « Si, si, Maman, je t'assure ! J'ai fait tous mes devoirs !... ». Petit Jeannot a 8 ans, il est en CE2 ; il est très persuasif et sait bien tranquilliser sa maman. Cependant, il ne se fait pas d'illusion sur lui-même et au moment de son examen de conscience, il se souviendra que le mot « tous » aurait dû être remplacé par « une partie de ». Grâce à Dieu, il a bon fond et sait s'accuser avec simplicité de ce petit mensonge.

Novembre 2020 : « Oui, M. l'agent, j'ai l'autorisation de me déplacer car je vais voir mon père qui est très souffrant ». Jean est maintenant un jeune homme de 25 ans et a décidé de ne manquer aucune messe dominicale, quelles que soient les restrictions gouvernementales. Après ce contrôle de gendarmerie qu'il vient de subir en se rendant précisément à la messe, Jean est perplexe : avait-il le droit de donner cet argument au gendarme ?

Pour répondre à cette question très actuelle, commençons par rappeler en quoi consiste le mensonge, puis nous étudierons ce qu'il est moralement possible de faire afin de l'appliquer à la situation qui nous intéresse.

Ce qu'est le mensonge

Le mensonge consiste dans le fait d'exprimer volontairement quelque chose de contraire à ce que l'on pense, ou, selon la formule très synthétique de Saint Thomas d'Aquin : « on appelle mensonge ce que l'on dit contre sa pensée » (II^a, II^{ae}, Q110, a1). Il est donc à distinguer de l'erreur, qui nous fait dire une chose fautive mais que nous pensons vraie, et de la restriction

mentale, par laquelle nous trompons le prochain mais en disant une vérité qu'il ne comprend pas de la même manière que nous. Nous expliciterons cette notion plus loin, retenons pour l'instant que l'élément essentiel du mensonge est le fait que notre discours ne correspond pas à notre pensée. Que ce discours soit vrai ou faux ne rentre pas en soi dans la notion de mensonge. De même, le fait de tromper le prochain s'ajoute au mensonge sans faire partie de son essence. Saint Thomas est très explicite sur ce point : « *Vouloir tromper quelqu'un, lui faire croire ce qui est faux, cela ne ressortit pas spécifiquement au mensonge, mais à une certaine perfection du mensonge* » (ibid.). Le mensonge contient donc par essence la notion de fausseté dans la mesure où il y a toujours inadéquation entre ce que l'on pense et ce que l'on dit, c'est pourquoi il ne peut avoir raison de bien quelles que soient les circonstances et est toujours un péché. « *Le mensonge est mauvais par nature ; c'est un acte dont la matière n'est pas ce qu'elle devrait être ; puisque les mots sont les signes naturels des pensées, il est contre nature et illégitime qu'on leur fasse signifier ce qu'on ne pense pas. Aussi Aristote dit-il que "le mensonge est par lui-même mauvais et haïssable, tandis que le vrai est bon et louable"*. » (II^a, II^{ae}, Q110, a3)

La seule exception que font certains auteurs, spécialement les auteurs modernes, est celle du mensonge joyeux où l'on dit des choses dont la fausseté est tellement évidente que personne n'y croit (« Regarde, un éléphant rose ! »). Saint Thomas, dans sa grande rigueur, n'accepte pas cette exception, et il est très étonnant de voir d'un côté avec quelle dureté il



reprendra un moine plaisantin¹, et de l'autre avec quelle bonté il justifiera les paroles obscures des patriarches ou autres personnages de la Sainte Ecriture, tel Jacob qui se dit être Esaü, ou Abraham qui fait passer sa femme Sarah pour sa sœur. Dans cet apparent paradoxe, saint Thomas est en réalité très logique car il montre bien que ce dernier cas est du domaine de la restriction mentale.

Ce qu'il est permis de faire...

Nous avons précisé ci-dessus que l'essence du mensonge est d'exprimer le contraire de ce que l'on pense, et que le fait de tromper le prochain en est seulement un effet. D'après ce principe, si nous trompons le prochain en prononçant un discours à double sens, il n'y a pas mensonge au sens strict, mais restriction mentale. Signalons tout de suite qu'il faut qu'un homme averti puisse saisir les deux sens de notre discours, sinon cela revient au mensonge. On distingue en effet :

- la restriction mentale au *sens strict*, dans laquelle le véritable sens des paroles ne peut être aucunement deviné d'après les circonstances extérieures. Par exemple lorsque quelqu'un dit qu'il n'a pas volé et sous-entend qu'il n'a pas volé avec sa main gauche, mais bien avec sa main droite. Il est évident, que c'est l'équivalent d'un mensonge car ce qui est dit est le contraire de ce qui est pensé. C'est donc une faute morale.
- La restriction mentale au *sens large*, dans laquelle le véritable sens des paroles peut être deviné d'après les circonstances de la question et de la réponse ou bien d'après l'usage ordinaire, bien que, en réalité, il n'ait pas été deviné. Ainsi, un visiteur peut comprendre que la formule « Monsieur est sorti », signifie qu'il est effectivement absent ou alors qu'il ne veut pas le recevoir. De même peut-on dire à quelqu'un qui demande de l'argent : « Je n'en ai pas », c'est-à-dire « à prêter », car la politesse, fleur de la charité, peut nous retenir de dire : « Je ne vous en prête pas car je ne vous fais pas confiance ».

¹ Un confrère lui dit un jour : « Regardez, frère Thomas, un bœuf qui vole ! », et saint Thomas se dirigea vers la fenêtre pour regarder. Devant les rires du confrère, il répondit : « Je préfère croire qu'un bœuf puisse voler plutôt qu'un moine puisse mentir... ».

La restriction mentale n'est pas l'expression du faux, mais la dissimulation du vrai. A ce titre elle ne peut être légitime que s'il y a une raison proportionnée. Nous touchons ici la grande difficulté de la restriction mentale qui nécessite une double appréciation :

- Est-ce que mon discours peut objectivement exprimer le sens véritable que je lui donne ?
- Est-ce que j'ai le droit de ne pas dévoiler la vérité à mon interlocuteur ?

Pour que la restriction mentale soit justifiée, il faut pouvoir répondre oui aux deux questions. Ainsi notre petit Jean aurait pu répondre : « J'ai fait tous mes devoirs », sous-entendu « pour lundi, mais non pour mardi ». S'il sait que ses parents n'exigent que les devoirs pour lundi, il n'a rien caché ; mais s'il sait que ses parents exigent l'accomplissement de tous les devoirs notés dans l'agenda, alors il a dissimulé la vérité et cela sans raison suffisante puisque ses parents sont en droit de savoir si les devoirs de l'enfant sont accomplis. En effet, à tout devoir correspond un droit de vérification du supérieur sinon ce n'est plus un devoir. Imaginons maintenant que ce soit sa petite sœur qui lui pose la question, et qu'il lui donne la même réponse afin de ne pas la scandaliser par sa paresse, alors sa restriction mentale est justifiable, bien qu'elle ne soit peut-être pas la meilleure manière de faire.

...Dans la situation qui nous intéresse

On peut considérer que tous nos gouvernants sont des ennemis acharnés de l'Eglise, pactisant avec le diable et que toutes les forces de l'ordre coopèrent formellement au règne de l'Antéchrist. A ce titre, les catholiques sont en guerre contre l'Etat et n'ont aucun compte à lui rendre ; ils ont donc carte blanche pour raconter ce qu'ils veulent aux gendarmes pourvu que l'Etat ne gagne rien. Pourquoi pas ? Mais à notre humble avis, certains détails restent à prouver, et surtout cela ne règle pas vraiment le problème car les forces de l'ordre, qu'elles soient amies ou ennemies, restent les forces de l'ordre. Nous préférons donc ne pas considérer ici la question de la légitimité du gouvernement et des mesures prises mais seulement celle de nos devoirs vis-à-vis du gendarme en tant que tel.

Rappelons tout d'abord que le gendarme (ou policier) est chargé de faire respecter

l'application extérieure de la loi ; il ne juge pas les intentions mais les faits et lorsqu'il met une contravention, c'est à lui de prouver que le citoyen a agi contre la loi. Il est évident que sur un contrôle routier, le gendarme ne demande pas au chauffeur s'il a bien respecté les limitations de vitesse, mais il accomplit le contrôle lui-même et, quand il a la preuve d'un excès, il impose l'amende. De même pour une attestation de déplacement : c'est imposé par l'Etat, il faut s'y plier ou payer l'amende, mais c'est au policier de prouver que nous sommes hors-la-loi. Nous avons vu que le mensonge est toujours immoral mais la restriction mentale est-elle légitime dans cette situation ? Avec tout ce que nous avons dit, il nous semble que nous pouvons répondre oui. Nous ne sommes pas tenus de dévoiler toute la vérité au gendarme, c'est à lui de montrer que nous sommes en tort sur des faits précis. Ou alors, nous adoptons la philosophie de Karl Marx et du communisme où l'individu est considéré comme une chose de l'Etat et non comme une personne libre. Il faudra cependant vérifier au cas par cas que notre discours soit bien une restriction au sens large.

Il ne nous reste plus qu'à répondre à la question de notre bon Jean. A-t-il menti ? S'il entend ses paroles au sens spirituel, non. Il va bien voir Jésus-Christ qui a beaucoup souffert sur la croix et s'immole à nouveau sur l'autel à chaque messe, or Jésus-Christ est Dieu et nous appelons Dieu notre Père. « C'est tout de même un peu osé ! », penserez-vous sans doute. Je vous l'accorde, mais c'est parfaitement logique et légitime, et c'est ainsi que saint Thomas justifie Jacob, Abraham et tant d'autres : Jacob se

déclara figurativement être Esaü parce qu'il avait acquis son droit d'aînesse (figure des gentils qui supplanteront les Juifs), et Sarah est bien en quelque sorte la sœur d'Abraham parce qu'ils avaient tous les deux le même père mais une mère différente. Pour être plus précis, il faudrait dire que Sarah est la parente d'Abraham car ils ont un aïeul commun, les mots hébreux sont plus vagues que les nôtres, mais le double-sens est équivalent. Ajoutons au passage que l'interprétation de Jean est officielle, puisque le juge en référé a déclaré que les catholiques pouvaient cocher la case *motif familial impérieux* en se rendant à la messe. Pour une fois que notre gouvernement fait de la bonne théologie, suivons-le !

Cela semble peut-être très tendancieux, mais si nous appliquons avec rigueur toutes les règles, nous remarquerons vite qu'il y a très peu de marge de manœuvre et qu'en réalité la doctrine catholique brille par sa grande rigueur dans la condamnation du mal, tout en laissant à l'homme un minimum de liberté. En effet, supprimons la restriction mentale, et toute politesse disparaît, ainsi que toute discrétion dans notre expression ; nous devenons de vraies machines incapables de juger ce qui est à dire et ce qui est à garder pour soi.

Bon courage à tous pour le prochain confinement ; ouvrons nos livres de spiritualité, car le sens spirituel des réalités terrestres donne de nombreuses pistes à exploiter !

Abbé de Fraissinette+

Horaires des messes

Ecole Saint Jean Bosco

Allée des Platanes – 01240 Marlieux

Tél : 04 74 42 86 00 – email : stjbmardieux@orange.fr

Les dimanches et fêtes d'obligation :

9h00 : messe lue (sauf vacances)

10h00 : confessions – 10h30 : messe chantée

18h30 : vêpres et salut du St Sacrement (sauf vacances)

En semaine : 7h15 : messe lue

1^{er} vendredi du mois : 18h30 messe lue

1^{er} samedi du mois : 11h30 messe lue

Chapelle du Sacré-Cœur

155, route du Grobon – 01400 Châtillon-sur-Chalaronne

Les dimanches et fêtes d'obligation :

8h00 : confessions – 8h30 : messe chantée

1^{er} samedi du mois : 18h30 messe lue (sauf juillet-août)

Eglise Saint-Barthélémy – 38890 Chamont

Les dimanches et fêtes d'obligation :

9h00 : confessions – 9h30 : messe chantée

(sauf : juillet-août – Pentecôte – Christ-Roi : messe à 8h00)

1^{er} samedi du mois : se renseigner

En résumé, la restriction mentale est permise, mais à manier avec précaution et raison suffisante, car elle peut facilement dégénérer comme ci-dessous :



*Monsieur l'abbé Girod et toute la communauté
de l'École Saint-Jean-Bosco vous souhaitent
une bonne et sainte année 2021 !*